

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINESDES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 24 JUILLET 2025**  
(Date de convocation : 18 Juillet 2025)

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 29 |
| Présents :                                | 18 |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 8  |
| Absents excusés non représentés :         | 3  |
| Absent non excusé :                       | /  |
| Votants :                                 | 26 |

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Géraldine PETIT (procuration à Monsieur Eric BOYER), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

**Absents excusés** : Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Patrick MONTY, Madame Sabrina BOHIGUES.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention constitutive d'un groupement de commandes  
pour la passation et l'exécution des conventions de participation  
pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville  
et du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention conclue avec l'Assurance TERRITORIA concernant la participation de la Collectivité pour le risque prévoyance des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la convention conclue avec l'Assurance SOLIMUT concernant la participation de la Collectivité pour le risque santé des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans a été dénoncée par l'assureur au 31 décembre 2023. Le dispositif de labellisation de la participation financière à la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

.../...

Dans le cadre d'une nouvelle consultation pour une assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et par souci d'obtenir des conditions financières plus avantageuses pour les agents et de réduire les coûts financiers liés à la procédure de mise en concurrence, Monsieur le Maire propose au Conseil de constituer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Il invite le Conseil à se prononcer sur la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

**DECIDE** de lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

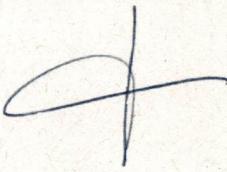
**AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale telle qu'elle est annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,

*Paule -*



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 11 Août 2025

Publiée le : 11 Août 2025